

# COMPTE-RENDU DU COMITE DIRECTEUR 29 SEPTEMBRE 2018



**Présent-e-s :** BILLET Serge, BOUTRON Christian, BURDY Max, CARRE Charlotte, DEROUET Michel, FENEAU Pascal, FILIPPI Laurence, GIFFARD Jacques, GRIMAUD Thierry, LACROIX Michel, LEBELLE Dominique, MEUNIER Madeleine, MOREL Jacqueline, MOREL Patrick, NOIR Geoffroy, PRATALI Josiane, RAMIREZ Annie, RENAULT Philippe, ROBIN-LEROY Francis, STRUGALA Carole, LASNIER Benoît.

**Excusé-e-s :**

- . Pour l'UFOLEP : BOUGEARD Alain, MANUEL Henriette, ROIG-ROLLIN Michèle.
- . Pour la Ligue de l'enseignement : BESSON Martine, GRIMBELLE Hélène, MAURIERAS Patrick.
- . Pour l'USEP : BONNENFANT Renaud, BOURDIER Pascale.

**Absente :** MOREIRA Véronique.

Suite au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire du samedi 29 septembre 2018 autorisant la possibilité de rémunération d'un dirigeant élu, le comité directeur national de l'USEP se réunit à 10 heures.

En l'absence de Véronique Moreira, présidente de l'USEP et pressentie pour être la dirigeante élue rémunérée, le comité directeur est présidé par Christian Boutron, vice-président.

Conformément à l'article 26 du règlement intérieur de l'USEP le vote aura lieu à bulletins secrets.

## ORDRE DU JOUR

Les élus du comité directeur sont appelés à se prononcer à bulletins secrets sur deux questions inscrites à l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté.

**USEP**

3, rue Récamier

75007 PARIS

Tél : 01 43 58 97 75

[www.usep.org](http://www.usep.org)

@usepnationale

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

SIRET N° 420 857 278 000 14 – Code APE 9312Z

Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré

Fédération sportive scolaire de

la ligue de  
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

## DÉSIGNATION DU DIRIGEANT RÉMUNÉRÉ

**Proposition :** Conformément à l'article 8 des statuts nationaux modifiée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2018 : « Sans remettre en cause le caractère désintéressé de la gestion de l'USEP, la rémunération d'un dirigeant élu est autorisée dans les conditions prévues par l'article 261-7-1° du Code Général des Impôts. Conformément à cet article, la désignation du bénéficiaire et du montant de la rémunération accordée sont décidés annuellement par le comité directeur à la majorité d'au moins 2/3 des suffrages exprimés en dehors de la présence du dirigeant concerné. » **Le Comité Directeur réuni ce jour désigne Madame Véronique MOREIRA (Présidente de l'USEP) comme dirigeante rémunérée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le comité directeur.

## DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT

**Proposition :** Conformément à l'article 8 des statuts nationaux modifiée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2018 : « Sans remettre en cause le caractère désintéressé de la gestion de l'USEP, la rémunération d'un dirigeant élu est autorisée dans les conditions prévues par l'article 261-7-1° du Code Général des Impôts. Conformément à cet article, la désignation du bénéficiaire et du montant de la rémunération accordée sont décidés annuellement par le comité directeur à la majorité d'au moins 2/3 des suffrages exprimés en dehors de la présence du dirigeant concerné. » **et conformément aux disposition de l'instruction fiscale 4 H-5-06 n° 208 du 18 décembre 2006 :** « Le montant de l'ensemble des rémunérations versées mensuellement à chaque dirigeant, au titre des fonctions de dirigeants ou d'autres activités au sein de l'organisme, ne peut excéder trois fois le montant du plafond de la sécurité sociale visé à l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale (à titre d'information, ce plafond qui est fixé chaque année par décret est de 3.311 € brut par mois pour les rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016). » **Le Comité Directeur décide de fixer la rémunération mensuelle de Madame Véronique MOREIRA à la somme de 5.645,27 € bruts intégrant le traitement mensuel de fonctionnaire de l'Education Nationale et l'indemnité de présidence (à titre indicatif, soit la somme de 4.532,80 € net hors éléments accessoires comme les tickets restaurant ou la prise en charge des frais de transport, et soit un coût brut chargé de 10.196,93 €).**

Cette proposition est adoptée par le comité directeur à l'unanimité moins une abstention.

À 10 heures 30, le vice-président lève la séance.